

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 9 octobre 2012

N/Réf. : CODEP-STR-2012-055641
N/Réf. dossier INSNP-STR-2012-1347

Madame la Directrice Générale

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
1 allée du Château
CS 45001
57085 Metz cedex 03

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 04 octobre 2012
Nouvel Hôpital de Metz – Site de Mercy.

Référence : INSNP-2012-STR-1347

Madame la directrice générale,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par la Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et notamment son article 4, des inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 04 octobre 2012, une inspection de la radioprotection relative à la mise en service prochaine des installations médicales mettant en œuvre des rayonnements ionisants (service de médecine nucléaire et curiethérapie) dans le cadre du Nouvel Hôpital de Metz (site de Mercy).

Cette inspection de mise en service avait pour objectif de constater la conformité des installations du service précité et des actions mises en place suite à notre dernière inspection du 19 septembre 2012.

Cette visite a mis en évidence des non-conformités qu'il vous appartient de lever. Vous en trouverez le détail dans la suite du présent courrier qui reprend la numérotation de la lettre de suite référencée CODEP-STR-2012-051194 du 19 septembre 2012.

C. Curiethérapie

C.3 : Analyse de risques et protection complémentaire.

- L'analyse de risques concernant les chambres des patients de curiethérapie, qui m'a été remise le jour de l'inspection, a démontré la nécessité de mettre en place des protections complémentaires contre l'irradiation. Vous avez opté pour la mise en place d'un verre plombé sur les fenêtres des chambres B141-B142-B143-B144 et d'une protection complémentaire en acier à l'extérieur du regard de la fenêtre de la chambre B144. Je vous rappelle qu'il vous appartient de dimensionner ces protections afin que dans les locaux attenants aux zones réglementées la dose efficace susceptible d'être reçue par un travailleur reste inférieure à 0,080 mSv par mois. Par ailleurs si le temps de travail mensuel peut être pris en considération pour les calculs, les facteurs d'occupation ne doivent pas être pris en compte.

Le délai de réalisation que vous avez indiqué pour mettre en place ces modifications est octobre 2012. Vous m'informerez de l'effectivité de la réalisation de ces travaux.

C.4 : Patients traités en urologie

- Vous m'avez indiqué que vous allez proposer aux praticiens du service d'urologie et de curiethérapie une évolution du mode de prise en charge des patients qui sont traités en urologie et qui bénéficient d'une curiethérapie. Vous m'informerez des dispositions qui seront effectivement prises.

D. Médecine nucléaire (y compris thérapie par ¹³¹I)

D4 : Ventilation du service

- Vous me transmettez une copie complète pour les locaux qui ont subi une modification du rapport complémentaire concernant la ventilation.

D5 : Peinture des murs

- Vous vous assurerez auprès de la société qui vous a réalisé les revêtements des murs des locaux où sont manipulées et entreposées les sources radioactives non scellées et où sont accueillis les patients après administration, que la peinture qui a été apposée soit imperméable, lisse, lavable et facilement décontaminable. Vous m'adresserez une copie de la réponse justifiant de ces caractéristiques. Le document que vous m'avez remis le jour de l'inspection ne répond pas à cette demande.

D7 : Cuves à effluents liquides (médecine nucléaire et curiethérapie)

- Les mesures de dimensions extérieures des cuves à effluents et des capacités de rétentions du service de curiethérapie, effectuées le jour de l'inspection, démontrent que les rétentions sont sous dimensionnées dans la mesure où les cuves ne sont pas reliées entre elles de manière passive. Vous m'informerez des actions correctives que vous allez engager pour que la rétention de l'ensemble des cuves à effluents soit suffisante (*le volume de rétention doit être égal à 100 % du volume d'une cuve ou à 50% du volume total pour les rétentions communes à plusieurs cuves*). Le fait de mettre les rétentions des cuves en liaison de manière passive, semble répondre à ces prescriptions. Vous m'informerez quand les travaux seront réalisés.

- Vous vous êtes engagée à mettre en place pour la fin du mois de novembre 2012 un report d'alarme des cuves à effluents au sein du service de médecine nucléaire, en plus de celui qui est en place au poste de sécurité de l'hôpital. Vous m'informerez de l'effectivité fonctionnelle de ce report d'alarme supplémentaire.

F1 : Contrôles de radioprotection

- Vous me ferez parvenir la copie complète du rapport de radioprotection externe réalisé par l'organisme agréé que vous avez sollicité. Ce rapport devra être accompagné d'un échéancier des engagements qui seront pris au regard des éventuelles observations.
- Suite à l'ouverture du service et à l'injection des patients, vous veillerez à vérifier que les débits de dose correspondent bien aux valeurs attendues. Vous me ferez parvenir les résultats de vos mesures.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas un mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amenée à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice générale, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD